

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER, Mme Florence SERVE

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENCE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

### DELIBERATION 2023/06/01

**OBJET** : Délibération portant modification du niveau de rémunération de l'emploi de rédacteur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 14/01/2022 portant création de l'emploi permanent de rédacteur contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'indice brut 388 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 17/01/2023 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

La rémunération de l'agent rédacteur contractuel sera calculée en référence à la grille indiciaire du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à SERANDON le 14/06/2023

Le Maire,  
Pierre MATHES

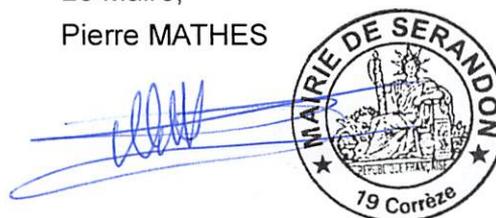
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230614-002\_01-DE  
Reçu le 28/06/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**02**

**L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00**

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER, Mme Florence SERVE.

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENGE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

**DELIBERATION 2023/06/02**

**OBJET** : Mise en œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public - Phase avant-projet : engagement dans la démarche

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance  $\geq 100$  W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif.

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : 2025
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : 53
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : 29 150 €
- Participation prévisionnelle HT de la commune : 14 575 €

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- De réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- De valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- D'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.



Le Maire,  
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

03

L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER, Mme Florence SERVE.

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENGE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme CATHERINE REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

### **DELIBERATION 2023/06/03**

#### **OBJET : Demandes de subventions**

M. Bernard BOUROTTE, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de l'association AGHD, s'abstient de prendre part au vote concernant la subvention à cette association et quitte la salle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal attribue pour les subventions aux associations pour l'année 2023 une enveloppe d'un montant de 9 730,00 €, répartie entre les différentes associations comme indiqué ci-dessous :

#### **Associations communales**

Boule Sérandonnaise : 450 €

Club "Lou Micalets" : 1 000 €

Comité des Fêtes : 5 000 €

L'Arbre du Renard : 500 €

Société de chasse : 800 €

Le Verger Micalet : 300 €

#### **Associations locales**

AGHD : 550 €

Comice Agricole Neuvic : 360 €

F.N.A.C.A. Neuvic : 60 €

La Croix Rouge Ussel : 100 €

La Dordogne de Villages en Barrages : 200 €

La Truite Neuvicoise : 60 €

Les P'tites Crapouilles : 100 €

USEP (19) Sport scolaire : 50 €

#### **Associations extérieures**

Cinémathèque : 50 €

FAL – ligue de l'Enseignement : 100 €

Secours Populaire (19) : 50 €



Le Maire,  
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**04**

**L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00**

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER ; Mme Florence SERVE

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENCE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

### **DELIBERATION 2023/06/04**

#### **OBJET : Aide voyage scolaire**

Le collège de Neuvic a organisé un voyage scolaire à Chamonix du 6 au 10 mars 2023 pour les élèves de 3<sup>e</sup>, dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire Education Physique et Sportive, Sciences et Vie de la Terre et Histoire Géographie.

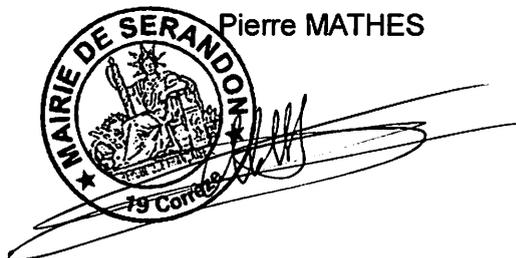
La participation financière des familles, après déduction d'une aide apportée par le foyer socio-éducatif du collège, s'élevait à 390 €.

Deux enfants de la commune ont participé à ce voyage.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une aide de 60,00 € à chaque famille.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER ; Mme Florence SERVE.

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENGE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

### DELIBERATION 2023/06/05

**OBJET : Convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique », déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), ce dernier propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.

- Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, qui permettra de :

- Favoriser les économies d'échelle ;
- Optimiser et sécuriser la procédure ;
- Obtenir les prix les plus compétitifs ;
- Sélectionner des prestataires compétents.

- Le Département de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement.

- Le Conseil Départemental de la Corrèze propose une convention constitutive du groupement de commandes, qui sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER cette convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le Maire,  
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER, Mme Florence SERVE.

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENGE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

### DELIBERATION 2023/06/06

**OBJET** : Convention avec le service de fourrière animale Les Crocs de l'Empereur à Ussel

Monsieur le Maire explique que depuis la fermeture du refuge animalier bortoais, la commune ne dispose plus de convention pour la fourrière animale.

Afin de pouvoir répondre aux besoins qui se présenteront, le maire propose ainsi de signer une nouvelle convention avec les Crocs de l'Empereur, situé à Ussel, dans les conditions prévues à la convention ci-annexée.

Cette structure propose d'assurer un service de fourrière animale pour les chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie.

En contrepartie des services apportés par le refuge, la commune lui versera une redevance de 1.10€ X 346 habitants (données INSEE), soit 380,60 € ; cette redevance sera révisable annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec le service de fourrière animale Les Crocs de l'Empereur.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

07

L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 juin à 20h00

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX.

**Absents excusés** : M. Vincent MOULIER, Mme Florence SERVE.

**Procuration** : M. Vincent MOULIER donne procuration à M. Eric GENCE ; Mme Florence SERVE donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

### **DELIBERATION 2023/06/07**

#### **OBJET : Motion de soutien au centre hospitalier d'Ussel**

Suite à l'annonce de Monsieur ELLEBOODE Benoît, directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, concernant une direction commune des 3 Centres Hospitaliers de la Corrèze, une grande inquiétude s'installe concernant l'offre de soins du Centre Hospitalier d'Ussel.

Ce Centre Hospitalier d'Ussel rassemble des patients de la Haute Corrèze et des départements limitrophes (Creuse, Puy de Dôme, Cantal).

Aussi, afin d'assurer une offre de soins toujours qualitative, nous souhaiterions que les orientations suivantes soient prises en compte lors de la réorganisation :

- Maintenir le service des urgences 24h/24 ouvert afin de garantir la sécurité des malades ;
- Maintenir le service de maternité ouvert afin de permettre aux femmes enceintes d'accoucher à moins d'une heure de trajet de leur domicile ;
- Maintenir un plateau technique cohérent permettant des soins de qualité et des prises en charge rapides et efficaces.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme